

Arrêté :

Article premier - Sont nommés, en tant que administrateurs représentant les participants publics au conseil d'administration de la société tunisienne de banque, pour une durée de trois ans à partir du 28 avril 2018 renouvelable une seule fois, Messieurs :

- Mohamed Taher Belassoued,
- Tarek Belarbi,
- Hatem Salah.
- Mohamed Mraitha.

Est renouvelé également le mandat de l'administrateur représentant les participants publics au conseil d'administration de la société tunisienne de banque, Madame Najia Gharbi, à compter du 28 avril 2018.

Art. 2 – Il est mis fin le mandat des administrateurs au conseil d'administration de la société tunisienne de banque, Messieurs :

- Ghazi Boulila,
- Jameleddine Chichti,
- Mhamed Ayed.

Art. 3 - Les administrateurs sus-mentionné à l'article premier, signeront un acte d'engagement avec le ministère des finances qui fixent les engagements à leurs charges et l'évaluation de leurs rendements selon des critères qui seront arrêtés par la commission des administrateurs publics créée par l'arrêté de ministre des finances du 6 juin 2014.

Art. 4 - Le ministre des finances peut mettre fin au mandat de l'un des administrateurs si l'évaluation de leurs rendements révèle le non respect de leurs engagements.

Tunis, le 23 octobre 2018.

*Le ministre des finances*

**Mouhamed Ridha Chalhoun**

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 19 octobre 2018, fixant la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2019.**

Le ministre de l'éducation,  
Vu la constitution,

Vu loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2008, relatif au régime de l'examen du baccalauréat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 15 mai 2018.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe la date des deux sessions de l'examen du baccalauréat et celle de l'ouverture et de la clôture de l'inscription des candidats pour l'année 2019.

Art. 2 - Les épreuves de la session principale se déroulent le mercredi 12 juin 2019 et jours suivants et celles de la session de contrôle le mardi 2 juillet 2019 et jours suivants.

Art. 3 - L'ouverture de l'inscription des candidats à distance via le réseau éducatif est fixée au mercredi 17 octobre 2018 et sa clôture au vendredi 16 novembre 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 octobre 2018.

*Le ministre de l'éducation*

**Hatem Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**